

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-143 décrétant l'ordre des points de l'ordre du jour et abrogeant le règlement # 2010-30 et tout autre règlement

Considérant qu'il est opportun de modifier l'ordre des points de l'ordre du jour;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné lors de la session ordinaire du 05 mars 2018;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 05 mars 2018, que les membres du conseil en ont pris connaissance à cette même séance soit 72 heures avant l'adoption;

Considérant que les élus renoncent à sa lecture;

Résolution -04-2018

Il est proposé par _____, appuyé par _____ **et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'ordonner et de décréter ce qui suit à savoir :**

ARTICLE 1

ORDRE DU JOUR

Le directeur général et secrétaire-trésorier ou son adjoint prépare pour l'usage des Membres du Conseil, un projet d'ordre du jour dont l'ordre de figuration des points est établi au présent règlement et ce, pour toute séance ordinaire du Conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier ou son adjoint ajoute les sous points correspondants aux points du projet de l'ordre du jour.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'ordre des points de l'ordre du jour est établi comme suit :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour.
- 2.0 Adoption du ou des procès-verbaux avec ou sans dispense de lecture.
- 3.0 Administration financière.
- 4.0 Administration générale.
- 5.0 Sécurité publique et Sécurité civile.
- 6.0 Transport routier – Voirie.
- 7.0 Hygiène du milieu et environnement.
- 8.0 Urbanisme et gestion du territoire, Comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 9.0 Loisir, Centre récréatif, parcs, terrain de jeux, patinoire, centre communautaire et bibliothèque.

10.0 Avis de motion.

11.0 Adoption des règlements.

12.0 Période de question(s)

13.0 Levée (ou ajournement) de la séance.

Les points de l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

Conformément à la Loi 122, l'ordre du jour ne peut, après son adoption, être modifié.

ARTICLE 2

ABROGATION

Le règlement # 2018-143 abroge le règlement # 2010-30 et tout autre règlement non compatible avec le présent règlement.

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Valérien-de-Milton ce 09 avril 2018.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 05 mars 2018
Dépôt du projet de règlement : 05 mars 2018
Adoption : 08 avril 2018
Publication :
Entrée en vigueur :